

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Josso, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 207 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Quand le créancier a été condamné comme auteur, coauteur ou complice d'un crime ou délit commis sur le débiteur ou, dans le cadre du mariage, comme auteur, coauteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre membre du couple marié, le juge peut entièrement décharger le débiteur de la dette alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter l'exonération d'obligation alimentaire pour les personnes dont le parent ou le conjoint a été condamné pour un crime ou un délit les visant.